

ENDRIX GRP

Société par actions simplifiée au capital de 10.828.659,52 euros

Siège social : 18 avenue Félix Faure – 69007 Lyon

RCS n°504 431 362 Lyon

(ci-après la « **Société** »)

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS
SEING PRIVÉ EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, les associés de la Société, détenant ensemble la totalité des titres composant le capital et des droits de vote de la Société et dont le détail est indiqué en Annexe (les « **Associés** ») :

Après avoir rappelé que :

- (i) la Société, en qualité d'acquéreur, doit conclure avec la société BC Group, société à responsabilité limitée au capital de 500 EUR, dont le siège social est situé 3, rue Eugène Labiche – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 922 750, en qualité de vendeur (« **BC Group** »), un contrat de cession (le « **Contrat de Cession** ») relatif au transfert par voie de cession en faveur de la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société BC Conseils, société par actions simplifiée au capital de 10.000 EUR, dont le siège social est situé 3, rue Eugène Labiche – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 726 753 (l'« **Acquisition** »),
- (ii) dans le cadre de cette Acquisition et conformément aux engagements devant être pris par la Société aux termes du Contrat de Cession, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital réservée à BC Group, d'un montant de 155.729,92 euros par l'émission de 15.208 actions ordinaires (« **AO** ») d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, pour un prix de souscription total de 2.999.862,06 euros, dont 2.844.132,14 euros de prime d'émission, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détiendra sur la Société au titre du Contrat de Cession (l'« **Émission** »).

La société S.R. Audit, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informé des décisions objet des présentes.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- les décisions du comité stratégique d'Endrix Newco en date du 18 décembre 2025 autorisant l'Émission,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce.

Ont adopté, conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Renonciation à toute contestation sur le fondement du droit à l'information préalable.
- ❖ Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 155.729,92 euros par voie d'émission de 15.208 AO d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, pour un prix de souscription total de 2.999.862,06 euros, dont 2.844.132,14 euros de prime d'émission par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de l'augmentation de capital.
- ❖ Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation de capital susvisée.
- ❖ Augmentation de capital réservée aux salariés en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 du Code de commerce.
- ❖ Modification corrélative des articles 6 et 7 des Statuts.
- ❖ Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

DÉCISION LIMINAIRE

Renonciation à toute contestation sur le fondement du droit à l'information préalable

Chacun des Associés, connaissance prise du rapport du président :

reconnait avoir été suffisamment informé, préalablement à la tenue des présentes, sur la portée des questions inscrites à l'ordre du jour et être, consécutivement, en mesure de vous prononcer, en toute connaissance de cause, sur les questions ainsi soumises à son approbation, et ce bien que les documents et informations afférents aux questions inscrites à l'ordre du jour n'aient pas été portés à sa connaissance dans les délais statutaires préalablement à la signature du présent acte, et

renonce, en conséquence, à élever toute contestation quant à la validité des décisions qui seront adoptées aux termes du présent acte, sur le fondement d'une violation de ses droits d'information aux termes des Statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 155.729,92 euros par voie d'émission de 15.208 AO nouvelles d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, pour un prix de souscription total de 2.999.862,06 euros, dont 2.844.132,14 euros de prime d'émission par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de l'augmentation de capital

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et
- du rapport du commissaire aux comptes sur la certification de l'arrêté de créance,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident de procéder à une augmentation de capital en numéraire par compensation d'une créance certaine, liquide et exigible, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal de 155.729,92 euros, pour le porter de 10.828.659,52 € à 10.984.389,44 euros,

décident que cette augmentation de capital sera réalisée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, sans prime d'émission,

décident, que les 15.208 AO nouvelles d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, seront émises au prix de 155.729,92 euros, assortie d'une prime d'émission de 2.844.132,14 euros chacune, soit un prix de souscription total de 2.999.862,06, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

décident, que les 15.208 AO nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décident que la souscription sera établie au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, étant entendu que le Président aura la faculté de proroger la période de souscription. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les AO nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décident que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé,

décident que les fonds correspondant à la souscription par compensation avec une créance certaine liquide et exigible sera constatée par le commissaire aux comptes qui établira un rapport valant certificat du dépositaire.

décident que les AO nouvellement émises seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été émises.

donnent au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir la demande de souscription de compensation de créance et modifier si besoin les dates d'ouverture et de clôture de souscription ;
- constater la compensation de créance intervenue et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- clore par anticipation la période durant laquelle la créance peut être compensée dès que la compensation de créance sera intervenue ou constater la non-compensation ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la libération des AO nouvelles, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des Statuts ;
- prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendra nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ; et
- d'une façon générale, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout le nécessaire pour exécuter et rendre définitive l'augmentation de capital.

décident, nonobstant ce qui précède, de conditionner l'approbation de la présente décision à l'approbation de la deuxième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation de capital susvisée

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décident, conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission des 15.208 AO nouvelles dont l'émission a été décidée aux termes de la proposition de décision ci-dessus, et d'attribuer le droit de souscrire en totalité les 15.208 AO nouvelles à BC Group.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation de capital réservée aux salariés en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 du Code de commerce

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

compte tenu des décisions qui précèdent et afin de respecter les dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail,

décident de :

- déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles réservées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui sera ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- supprimer, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des décisions sur lesquelles vous serez amenés à vous prononcer,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- fixer à 3% du capital social le nombre maximal des actions qui pourront ainsi être émises ;
- déterminer les modalités de chaque émission ;
- fixer le prix de souscription des actions sur une base consolidée conformément aux modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code de travail ;
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ; et
- apporter aux Statuts les modifications nécessaires, et plus généralement, faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION
Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des Statuts

Les Associés en conséquence de l'adoption des décisions précédentes et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision,

décident de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des Statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 APPORTS

[Inchangé]

Aux termes des décisions du Président en date du 19 décembre 2025, agissant sur délégation de pouvoirs conféré par décisions unanimes des associés prises par acte sous-seing privé en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 155.729,92 pour le porter de 10.828.659,52 euros à 10.984.389,44 euros, au moyen de la création de 15.208 AO nouvelles d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune. »

« ARTICLE 7 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.984.389,44 Euros. Il est divisé en :

- *1.029.224 actions de préférence (les « **ADP** ») intégralement libérées, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, et*
- *42.930 actions ordinaires, intégralement libérées, désignées ensemble avec les ADP, les « **Actions** » ou individuellement une « **Action** »).*

Les ADP bénéficient de droits spécifiques définis à l'article 8 des présents statuts.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DÉCISION
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Les Associés, en conséquence de ce qui précède,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Le présent acte est signé le 19 décembre 2025 par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil via la plateforme sécurisée DocuSign, comme le reconnaissent et l'acceptent les signataires.

David Humbert

Endrix Newco

Représentée par F.H., elle-même
représentée par Monsieur David Humbert
Associée

Isabelle Fosco

Fosco et Associés

Représentée par Madame Isabelle
Fosco
Associée

Romain Mathy

Alivic Conseil

Représentée par Monsieur Romain Mathy
Associée

[Signature]

IBEA

Représentée par Monsieur Irénée
Savary de Beauregard
Associée

Annexe
Liste des Associés

1. **Endrix Newco**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, avenue Felix Faure, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 994 310 217,
2. **Fosco et Associés**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Agroparc le Diderot – 735 chemin des Meinajaries – 84000 Avignon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 520 174 343,
3. **Alivic Conseil**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 15, rue Marcel Desplaces – 69330 Meyzieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 912 447 836, et
4. **IBEA**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 23, rue des Peupliers – 69400 Gleize, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 879 131 381.